

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

EB / XF / VBG

N° 22-08

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 12

Nombre de Délégués
votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix heures et trente minutes, l'EPIC s'est réuni au Belambra Clubs "Le Domaine de Mousquety" Chemin de Mousquety, 84 800 L'Isle-sur-la-Sorgue sous la présidence de Monsieur Bruxelles Eric.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, BRUXELLE, CANDAU, CANILLAS, CHAMBARLHAC, CLEMENT, DE ALMEIDA, FERMANIAN, GONZALVEZ, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, PHILIP,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs AIMADIEU, BAYON DE NOYER, CHABAUD-GEVA, EGOYAN, FERREIRA DA SILVA, FISCHNALLER, GIRARD, HEDIARD, WEGVIN-RIVOIRE.

Objet : Remboursement de frais engagés par le directeur pour la continuité de fonctionnement de l'EPIC Tourisme PSMV

Xavier Feuillant, directeur de l'EPIC Tourisme PSMV a dû engager des frais pour la continuité de fonctionnement de l'EPIC. Ces dépenses de matériel et de fonctionnement ne peuvent pas systématiquement être prises en charge par la régie d'avance mais sont nécessaires à la continuité de fonctionnement de l'EPIC Tourisme PSMV.

Compte tenu de l'évolution de l'EPIC et de son développement, ainsi que les limites de la régie d'avance, il convient d'autoriser le directeur de l'EPIC Tourisme à engager des frais pour l'EPIC quand cela ne peut se faire autrement et ce jusqu'à la fin de son contrat.

LE COMITE DIRECTEUR

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Tourisme

Vu la Convention collective des Offices de Tourisme N° 3175 ;

APPROUVE la fixation et les modalités d'indemnisation déterminées ci-dessus

Le Président de l'EPIC Pays des
Sorgues Monts de Vaucluse certifie
le caractère exécutoire de la
présente décision.
Acte publié le : 29 juin 2022

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE

